

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0116

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur la modification et l'augmentation de la contenance maximale des emballages secondaires pour les utilisateurs non-professionnels pour le produit biocide **DIFETEC P-29F**,*

de la société ZAPI S.p.A

enregistrée sous le numéro BC-NM049754-19

Vu les conclusions de l'évaluation du 28 juin 2019,

Considérant ce qui suit :

Le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 ;

Il est nécessaire de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active difenacoum,

Article 1^{er}

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

Les résultats du suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active difenacoum devront être fournis au renouvellement du produit,

Article 3

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 14 mars 2023.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 19 JUIL. 2019


Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|--|--|
| Nom commercial | DIFETEC P-29F |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | BONIRAT NEXT PÂTE FRAICHE FLUO-NP BONIRAT NEXT PÂTE FRAICHE PLUS FLUO-NP BONIRAT SENSITIVE PÂTE FRAICHE FLUO-NP BONIRAT SENSITIVE PÂTE FRAICHE PLUS FLUO-NP ZED DF SENSITIVE PÂTE FRAICHE FLUO-NP ZED DF SENSITIVE PÂTE FRAICHE PLUS FLUO-NP STEGORAT NEXT PÂTE FRAICHE FLUO-NP STEGORAT NEXT PÂTE FRAICHE PLUS FLUO-NP STEGORAT SENSITIVE PÂTE FRAICHE FLUO-NP STEGORAT SENSITIVE PÂTE FRAICHE PLUS FLUO-NP BONITOP SENSITIVE PÂTE FRAICHE FLUO BONITOP SENSITIVE PÂTE FRAICHE PLUS FLUO RATIDIF SENSITIVE PÂTE FRAICHE FLUO ARSENAL PATE DIF FLUO TURBO PATE DIF FLUO RATS SOURIS PÂTE FLUO ACTO RATS SOURIS PÂTE FLUO MORTIS RATS SOURIS PÂTE FLUO PATATRAP FLUO PATE TERRA NOSTRA |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

| | | |
|--|--|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | ZAPI S.p.A |
| | Adresse | Via Terza Strada 12 35026 Conselve Italie |
| Numéro de demande | BC-NM049754-19 | |
| Type de demande | Changement mineur | |
| Numéro d'autorisation | FR-2018-0116 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | ZAPI S.p.A |
| Adresse du fabricant | Via Terza Strada 12 35026 Conselve Italie |
| Emplacement des sites de fabrication | Via Terza, Strada 12, 35026 Conselve Italy |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---|--|
| Substance active | Difenacoum |
| Nom du fabricant | PM Tezza S.r.l. |
| Adresse du fabricant | Viale del Lavoro 326 37050 Angiari Italie |
| Emplacement des sites de fabrication | Via Tre Ponti 37050 S. Maria di Zevio Italie |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|------------|---|------------------|------------|-----------|-------------|
| Difenacoum | 3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin | Substance active | 56073-07-5 | 259-978-4 | 0,0029 |

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi sous forme de pâte

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - catégorie 2 |
| Mentions de danger | H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Étiquetage | |
| Mentions d'avertissement | Attention |
| Mentions de danger | H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Conseils de prudence | P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P314 : Consulter un médecin en cas de malaise. P501 : Eliminer le contenu/récipient dans ... |
| Note | |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris domestiques et rats – Professionnels – Intérieur.

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> – Souris domestique <i>Rattus norvegicus</i> – Rat brun <i>Rattus rattus</i> – Rat noir |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : Souris : - Forte infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. Rats : - Forte infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | En France, conditionnement minimum de 5 kg. Seau en plastique (PP) avec doublure interne en PE (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) – 5 à 15 kg Boîte en carton avec doublure interne en PE (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) – 5 à 15 kg Barquette en plastique (PET, de 50 g, avec couverture détachable («peeloff») imprimée, pour les souris - 5 à 15 kg Barquette en plastique (PET), de 100 g, avec couverture détachable («peeloff»), pour les rats - 5 à 15 kg Barquette en plastique (PET), de 50 g, avec couverture détachable («peeloff»), conditionnée en boîte en carton pour les souris - 5 à 15 kg Barquette en plastique (PET), de 100 g, avec couverture détachable («peeloff»), conditionnée en boîte en carton pour les rats - 5 à 15 kg Cartouche en plastique (HDPE) (pour usage avec pistolet à calfeutrer) de 600 g, conditionnée en boîte en carton ou en seau en plastique (PP) - 5 à 15 kg Sac en plastique (PE) (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - 5 à 15 kg |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations du code de bonnes pratiques pertinent.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris domestiques et rats – Professionnels - Extérieur autour des bâtiments.

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> – Souris domestique <i>Rattus norvegicus</i> – Rat brun <i>Rattus rattus</i> – Rat noir |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur Autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : Souris : - Forte infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. Rats : - Forte infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel |

| | |
|--|--|
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | <p>En France, conditionnement minimum de 5kg.</p> <p>Seau en plastique (PP) avec doublure interne en PE (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) – 5 à 15 kg</p> <p>Boîte en carton avec doublure interne en PE (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) – 5 à 15 kg</p> <p>Barquette en plastique (PET), de 50 g, avec couverture détachable (« peeloff »), pour les souris - 5 à 15 kg</p> <p>Barquette en plastique (PET), de 100 g, avec couverture détachable (« peeloff »), pour les rats - 5 à 15 kg</p> <p>Barquette en plastique (PET), de 50 g, avec couverture détachable (« peeloff »), conditionnée en boîte en carton pour les souris - 5 à 15 kg</p> <p>Barquette en plastique (PET), de 100 g, avec couverture détachable (« peeloff »), conditionnée en boîte en carton pour les rats - 5 à 15 kg</p> <p>Cartouche en plastique (HDPE) (pour usage avec pistolet à calfeutrer) de 600 g, conditionnée en boîte en carton ou en seau en plastique (PP) - 5 à 15 kg</p> <p>Sac en plastique (PE) (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - 5 à 15 kg</p> |
|--|--|

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris domestiques – Non-Professionnels - Intérieur

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> – Souris domestique |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boîtes d'appâts sécurisées. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : Souris : - Forte infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non-Professionnel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 50 g Pot étiqueté en plastique (PP, PE, HDPE), avec fermeture de sécurité pour enfants (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 50 g Boîte en carton (refermable / non-refermable), avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 50 g Seau en plastique (PP) avec système de re-fermeture et emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 50 g Barquette en plastique (PET), avec couverture détachable («peeloff») - Jusqu'à 50 g Barquette en plastique (PET), avec couverture détachable («peeloff»), conditionnée en boîte en carton- Jusqu'à 50 g Sac en plastique (PE) (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) pour les souris - Jusqu'à 50 g |

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Rats – Non-Professionnels - Intérieur

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Rattus norvegicus</i> – Rat brun <i>Rattus rattus</i> – Rat noir |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boîtes d'appâts sécurisées. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : Rats : - Forte infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non-Professionnel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 100 g Pot en plastique (PP, PE, HDPE), avec fermeture de sécurité pour enfants (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 150 g Boîte en carton (refermable / non-refermable), avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 150 g Seau en plastique (PP) avec système de re-fermeture et emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 150 g Barquette en plastique (PET), avec couverture détachable («peeloff») - Jusqu'à 100 g Barquette en plastique (PET), avec couverture détachable («peeloff»), conditionnée en boîte en carton- Jusqu'à 100 g Sac en plastique (PE) (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) pour les rats- Jusqu'à 150 g |

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Rats – Non-Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Rattus norvegicus</i> – Rat brun <i>Rattus rattus</i> – Rat noir |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur Autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boîtes d'appâts sécurisées. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : Rats : - Forte infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non-Professionnel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Station d'appâtage pré-dosée inviolable en PP (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 100 g Pot en plastique (PP, PE, HDPE), avec fermeture de sécurité pour enfants (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 150 g Boîte en carton (refermable / non-refermable), avec emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 150 g Seau en plastique (PP) avec système de re-fermeture et emballage interne en plastique (PE) neutre (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) - Jusqu'à 150 g Barquette en plastique (PET), avec couverture imprimé détachable («peeloff») - Jusqu'à 100 g Barquette en plastique (PET), avec couverture imprimé détachable («peeloff»), conditionnée en boîte en carton- Jusqu'à 100 g Sac en plastique (PE) (sachets en papier filtre de thé de 10/15 g) pour les rats- Jusqu'à 150 g |

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Utiliser une spatule pour nettoyer l'équipement en évitant tout contact avec les résidus d'appât.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, « étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit »).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.